



Divorce en Jamaïque : inscription dans le registre suisse de l'état civil

Mars 2022

Documents à soumettre

- acte de divorce (« final divorce Decree ») original avec la mention de l'entrée en force
- document (« custody Order ») réglant l'autorité parentale des éventuels enfants communs, si celle-ci n'est pas indiquée dans l'acte de divorce
- changements d'adresse
- déclaration de nom après le divorce (“additional information Form for Family name after divorce”)
- copie des passeports des deux membres du couple

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents rédigés en anglais ne requièrent pas de traduction, sauf demande spécifique.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par le Ministry of Foreign Affairs à Kingston avant d'être remis à la représentation suisse (Consulat Honoraire de Suisse à Kingston ou Ambassade de Suisse à Cuba) :

Ministry of Foreign Affairs in Kingston: tel. +1 876 926 4220

Emoluments

L'inscription du divorce/dissolution du partenariat enregistré dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Ambassade de Suisse
5ta Avenida, No 2005
Miramar, Playa
La Habana 11300

+53 (0)7 204 2611
+41 (0) 58 464 18 46
Havana@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/havana

Informations supplémentaires

Les photocopies et les documents certifiés par un notaire ne sont pas acceptés.

Des copies certifiées des jugements de divorce définitifs et absolus peuvent être demandées au greffier du Tribunal qui a prononcé le divorce.